
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 20 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BROMMAT s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier CAYLA, Maire.

Présents : BONNET Jérôme, DELPIROU Hervé, DESBLATS Nicole, DUVAL NOLORGUES Christiane, PRUNET Lucie, RAOUL Florence, SALIS Laurence, SOULENQ Joseph, VEYRES Nadine.

Absents ALBOUY Florent, BOUNIOL François, COUDOUEL Pierre qui avait donné procuration à SOULENQ J et LABAT BRIEU Christine.

Jérôme BONNET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Marché de modernisation de la voirie communale 2026-2029 : résultat de l'appel d'offres
- Tarifs 2026 de la redevance des systèmes d'assainissement collectif et approbation du RPQS
- Modification des statuts de la CCACV : intégration de la compétence gestion de la station de ski de Laguiole.
- Participation financière à la CCACV : prise en charge de l'approvisionnement en eau de la piscine municipale.
- Aide financière à la Commune de Murols
- Décisions modificatives et opérations budgétaires
- Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2026-2029
- Proposition du SIEDA pour adhérer à la centrale d'achat.
- Convention Aveyron Ingénierie
- Demande d'achat d'un pavillon « Rue de la Grange »
- Demande d'achat de la forge
- Demande de Myriam GUITARD pour le bail du Buron de Pleau
- Demande d'achat des cache-conteneurs
- Devis divers et achat de matériel
- Avancement des travaux de la mise aux normes de l'assainissement collectif au village de Rueyres
- Loyers des logements de la Grange Bruel
- Bilan du camping
- Courriers et questions diverses
- Courriers divers

A l'ouverture de la séance :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2025.

Monsieur le Maire précise en début de séance que les sujets suivants seront remis à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure :

- Demande de Myriam GUITARD pour le bail du Buron de Pleau
- Convention Aveyron Ingénierie

1- MARCHE D'ENTRETIEN ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE 2026-2029 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-052 en date du 29 juillet, le Conseil Municipal avait décidé de publier l'avis d'appel d'offres concernant le marché d'entretien et de modernisation de la voirie communale 2026-2029 selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique (CCP) et des sections 1, 2 et 3 qui en découlent.

La Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie pour l'ouverture des plis a analysé l'ensemble des propositions reçues et a constaté que les offres étaient recevables. Monsieur le Maire rappelle les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir 60 points pour le prix des prestations et 40 points pour la valeur technique des prestations. Il présente les résultats suivants après analyse :

SAS COLAS France ZI de Cantaranne Rue des Métiers 12 850 ONET LE CHATEAU :

- Montant HT : 181 300.00HT
- Montant TTC : 217 560€TTC

SAS SOULENQ ET FILS Courbilhac 12600 BROMMAT

- Montant HT : 148 837.50€HT
- Montant TTC : 178 605.00€TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise SA SOULENQ, l'offre étant la plus avantageuse économiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise SA SOULENQ.
- Autorise le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

2- APPROBATION DU RPQS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente le RPQS 2024 d'assainissement collectif. En voici quelques points :

► **2 ENTITES SUR LA COMMUNE DE BROMMAT :**

- STEP DE BROMMAT : gestionnaire VEOLIA (capacité 1750EH)
- STEP DES VILLAGES :
 - Gestionnaire : COMMUNE de BROMMAT
 - Type station : filtres plantés de roseaux
 - Cussagols : mise en service décembre 2017
 - Bussières : mise en service mai 2019
 - La Vayssade : mise en service octobre 2019
 - Albinhac : mise en service avril 2021

► **BOUES** : quantité de boues évacuée : 18.9 TMS

► **TARIFS** : tarifs assainissement appliqués en 2025 :

- ∞ Part fixe : 82€/logement
- ∞ Part variable : 1.40€ le m3
- ∞ Contrevaleur pour modernisation des réseaux : 0.105€ht/m3

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et de la STEP de Brommat
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3- TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 – PART FIXE ET PART VARIABLE

Conformément aux articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur une augmentation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

Après réflexion le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement collectif comme suit :

Part fixe : 84 euros/logement (82€/logement en 2025)

Part variable : 1.50 € / m³. (1.40€/m3 en 2025)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026.

4- Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la contrevaleur remplace la taxe « modernisation des réseaux » qui était de 0.25€.

En 2025, le montant fixé par l'Agence de l'Eau était de 0.105€ht/m3

Le montant de la taxe pour 2026 est calculé comme suit :

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte »

ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à **0,25€HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,479**

Les coefficients de modulation estimés pour chaque système d'assainissement collectif sont :

- 0512036V001 BROMMAT 1750 EH : 0.500
- 0512036V002 CUSSAGOLS 45 EH : 0.300
- 0512036V003 BUSSIERES 40 EH : 0.300
- 0512036V004 LA VAYSSADE 25 EH : 0.300
- 0512036V005 ALBINHAC 40 EH : 0.300

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant qu'il appartient à la compagnie des eaux VEOLIA de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

Décide :

De fixer à **0.12€HT /m³** ($0.479 \times 0.25\text{€}$), le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire fait part de l'évolution des tarifs de l'assainissement collectif depuis 2021

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PART FIXE	74€/logt	76€/Logt	78€/logt	80€/logt	82€/logt	84€/logt
PART VARIABLE	1.00€ le m ³	1.10€ le m ³	1.20€ le m ³	1.30€ le m ³	1.40€ le m ³	1.50€ le m ³
CONTREVALEUR					0.105€ht/m ³	0.12€ht le m ³

Madame DUVAL évoque le sujet du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes CCACV et les modalités. Aucune date n'est encore fixée

5- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – INTEGRATION DE LA COMPETENCE STATION DE LAGUIOLE

M. Le Maire indique que le Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais travaille depuis 2020 à la diversification des activités de la station de ski dans une logique de considération des évolutions climatiques et en lien avec la trajectoire « Pôle Pleine Nature » construite par le territoire et animée par le PNR Aubrac. Cette orientation vers une ambitieuse diversification a engagé le SMSSAA à la mobilisation des partenaires Département et Communauté de Communes. Dès avril 2021, le Conseil Communautaire s'est donc prononcé, à l'unanimité, en faveur de l'adhésion de l'EPCI à un syndicat élargi dans ses membres et ses activités et le projet a été inscrit dans les trajectoires communautaires (CRTE, budget). L'exigence de sécurisation du projet en termes financiers et réglementaires, notamment sur les considérations environnementales, a freiné l'opérationnalité et le syndicat n'a pas vu le jour, engageant à un nouveau positionnement. Ainsi, le 12 décembre 2023, les élus communautaires ont-ils, de nouveau, acté la possible adhésion de l'EPCI à un syndicat élargi.

A date, cette structure n'a pas vu le jour. Il est en effet apparu que son organisation qui posait, par activités et saison, des responsabilités différenciées, ne permettait pas d'engager une diversification soutenable ; le Département a également fait savoir son intention de ne pas prendre de responsabilités politiques et financières dans le fonctionnement de la structure.

Le 8 juillet 2025, ont donc été débattues entre Maires de l'EPCI des perspectives qui s'offraient au territoire pour poursuivre le projet. Il a été décidé de soumettre à l'assemblée délibérante une possible prise en responsabilité communautaire de la station de Laguiole. Cette perspective décline le projet de territoire qui vise à conforter les activités résidentielles et de flux et s'inscrit en conformité notamment avec ses axes 2 et 3 « Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale » et « Accompagner une économie de marque en mouvement et au service du territoire. ». A cette trajectoire générale fait écho la stratégie touristique territoriale construite et validée en 2020/2021 qui pose ainsi comme une des ambitions locales de « Structurer, qualifier et densifier l'offre

de loisirs 4 saisons ». Cette aspiration a été intégrée aux réflexions de la conférence des Maires du 21 janvier 2025 dont l'avis, validé en Conseil Communautaire le 4 mars 2025, précise ainsi l'action à conduire « Dans le cadre d'une approche partenariale et sous réserve de mobilisation des financements attendus accompagner le projet de diversification de la station de Laguiole ».

La prise de responsabilité communautaire soumise à l'assemblée délibérante dans le cadre d'une révision de l'article 5 des statuts communautaires a été validée en séance du 21 octobre 2025. La formulation modifiée sera la suivante :

Article 5 – Compétences supplémentaires

Sous réserve de l'application des articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT et de la définition de l'intérêt communautaire lorsqu'elle est légalement prévue les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène peuvent être :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et cadre de vie

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4° Actions sociales d'intérêt communautaire

5° Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

6° Animation itinérante informatique et multimédia – accès aux droits en matière numérique

7° Contribution à la protection des personnes par financement du SDIS

8 ° Portage et animation du Projet Educatif de Territoire

9° Mise en œuvre d'actions en faveur de la santé, en lien avec les professionnels, portage du Contrat Local de Santé, construction, entretien, gestion des Maisons Pluridisciplinaires de santé

10° Service public d'assainissement non collectif

11° Etablissement des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des Postes et des Communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du CGCT, acquisition de droits d'usage à cette fin ou achats d'infrastructures ou réseaux existants

12° Entretien et gestion des équipements des casernes de gendarmerie

13° Portage d'équipements touristiques collectifs ; entretien et aménagements des chemins de randonnée ; gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette évolution.

M. Le Maire ouvre le débat

M. Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la révision des statuts de l'EPCI emportant prise de compétence communautaire de la station de Laguiole comme ci-dessus exposé.

Considérant

- la volonté exprimée par les communes membres de confier à la Communauté de communes la compétence relative à la gestion de la station de ski de Laguiole, composée des sites Le Bouyssou et La Source, situés sur les territoires communaux de Laguiole et Curières, sur domaine de l'Office national des forêts (ONF) ;
- que cette compétence est actuellement exercée par le Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, auquel la commune de Laguiole est adhérente ;
- qu'en application de l'article L.5211-17 du CGCT, la Communauté de communes peut exercer des compétences facultatives transférées par ses communes membres ;
- que la prise de compétence par la Communauté de communes implique sa substitution à la commune de Laguiole au sein du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT ;
- que ce transfert emportera révision de l'attribution de compensation de la commune de Laguiole
- que le Conseil communautaire dans sa séance du 21 octobre 2025 s'est déclaré favorable à cette évolution et qu'il appartient désormais aux communes de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

- Décide la modification des statuts de la communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène afin d'y inclure l'exercice de la compétence facultative « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole »
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCACV POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACHEMINEMENT DE L'EAU NECESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE.

Monsieur le maire rappelle, qu'afin de garantir l'approvisionnement en eau de la population du Carladez durant la période de sécheresse, la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène a dû mettre en place un acheminement par camion de l'eau de l'Aubrac vers le Carladez.

L'ouverture de la piscine municipale durant cette période de pénurie a fortement impacté la ressource en eau et a nécessité un citernage conséquent. La fermeture de la piscine municipale avait d'ailleurs été évoquée par la CCACV mais afin de maintenir un service à la population et aux touristes, la décision de maintenir la piscine ouverte avait été actée.

Le coût du citernage ayant eu un réel impact sur le budget AEP de la CCACV, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de citernage équivalents à la consommation en eau de la piscine municipale durant la période de pénurie s'élevant à 16690€ par le versement d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accorder le versement d'un fonds de concours à la CCACV d'un montant de 16 690€
- D'autoriser le maire à émettre le mandat correspondant au compte 657351

7- AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE MUROLS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 2 octobre 2025, il avait décidé d'aider financièrement la Commune de Murols qui avait subi la destruction totale de son atelier communal (bâtiment et matériel) par un incendie au printemps dernier.

Le montant de l'aide avait été fixé à 70 000€ correspondant au reste à charge de la Commune de Murols.

Or dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture demande, au titre du recours gracieux, de procéder au retrait de la délibération car : « les collectivités peuvent seulement financer les actions des autres collectivités qui présentent un intérêt public local pour elles »

Monsieur le Maire explique que l'aide apportée à la Commune de Murols pourrait se faire par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, en diminuant les attributions de compensation de Brommat de 70 000€ et en augmentant celles de la Commune de Murols du même montant.

Le Conseil Municipal accepte, la Commune de Murols étant en grande difficulté, la solidarité entre Communes est nécessaire. Le montant des attributions de compensations pour Brommat serait donc de : 932 481.00€ - 70 000.00€ = 862 481.00€

8- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux prévisions du budget primitif voté le 14 AVRIL 2025 des subventions d'équilibre avaient été prévues du budget principal vers le budget assainissement.

Monsieur le Maire propose de réaliser les versements suivants et d'émettre :

∞ Budget principal :

Section Fonctionnement : un mandat au compte 65736221 : 10 000€

Section investissement : un mandat au compte 20415342 : 500 000€

∞ Budget assainissement :

Section Fonctionnement : un titre au compte 7741 : 10 000€

Section Investissement : un titre au compte 1314 : 500 000€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder et à signer ces opérations comptables.

9 - DECISION MODIFICATIVE N° 7 BUDGET PRINCIPAL – SECTION INVESTISSEMENT

∞ Approvisionnement du programme 101

VOIRIE : Reste : 77 932.76€

DM : + 30 000.00€

Montant après DM : 107 932.76€

∞ A prendre sur le programme 52 :

VILLAGE DE VACANCES : Reste : 1 561 859.35€

DM : - 30 000.00€

Montant après DM : 1 531 859.35€

10- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION

12

Il s'agit d'un contrat groupe avec la compagnie d'assurances Gras SAVOYE - WTW par l'intermédiaire du Centre de Gestion pour le remboursement à la Commune des salaires des agents titulaires en cas d'arrêt de travail :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Risques garantis :

- Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	
---	-------	--

Le Conseil municipal délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029

(conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...),

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL

→0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

11- PROPOSITION DU SIEDA POUR ADHERER A LA CENTRALE D'ACHAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du SIEDA Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la Centrale d'Achat du SIEDA.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette adhésion notamment la signature de la convention

12- DEMANDE D'ACHAT D'UN PAVILLON « Rue de la Grange »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur TERRISSE et Mme CAVALLIE.

Ils font une proposition d'achat de deux pavillons « Rue de la Grange » à 150 000.00€ (soit 75 000€ chacun)

Mme DUVAL rappelle qu'un compromis de vente d'un montant de 90 000.00€ a déjà été signé pour un seul pavillon entre la Commune et Monsieur TERRISSE et Mme CAVALLIE.

Monsieur le Maire précise que l'agence en charge de la vente des maisons réalise actuellement des visites.

Le Conseil Municipal refuse cette proposition.

13- DEMANDE D'ACHAT DE LA FORGE

Monsieur le Maire rappelle la proposition de Monsieur CROZAT qui souhaite acquérir le bâtiment de la forge PAGES au tarif de 45 000€.

Les élus l'ont rencontré : au cours de leur entrevue, le mauvais état de la toiture a été évoqué.

Un couvreur doit intervenir pour vérifier l'état. En fonction du résultat, Monsieur CROZAT confirmera ou non sa proposition.

14- DEMANDE D'ACHAT DES CACHES-CONTENEURS

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs courriers demandant le rachat des cache-conteneurs suite à la mise en place des colonnes de tri par le SMICTOM.

Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre favorablement et souhaite les garder pour les réutiliser.

15- DEVIS DIVERS

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT	VALIDATION
Eric PEZET	Démolition de la cloison de la garderie	2 822.08€TTC	Validé
Eric PEZET	Pose volets roulants arrière bâtiment école	7 823.77€TTC	Validé
BESSON PULSAT	Electroménager logement Grange Bruel	2 096.00€TTC	Validé
CREATION METALLIQUE PELLAT Kévin	Travaux passerelle du Brézou	4 472.40€TTC	Validé
CREATION METALLIQUE PELLAT Kévin	Réalisations attaches pour panneaux école	option : Finition thermolaquée 868.80€TTC	Validé Option retenue
		option : Finition laquée antirouille 754 .80€TTC	non
SA SOULENQ	Poteau incendie Rueyres	4 951.08€TTC	Validé
GARAGE MALET	Achat mini pelle	44 400.00€TTC	Validé
DB NEGOCÉ	Achat remorque	7560.00€TTC	Validé

16- Avancement des travaux de la mise aux normes de l'assainissement collectif au village de Rueyres

En l'absence de Monsieur Pierre COUDOUEL, Adjoint en charge de la Commission assainissement, c'est Monsieur SOULENQ qui fait le point sur l'avancement des travaux :

ASPECTS TECHNIQUES :

La station est terminée. Elle est prête à recevoir les eaux usées du village de Rueyres

- Restent à réaliser les clôtures (enceinte + chemin accès), le scellement des tampons, l'engazonnement du site et le tri-couche sur le chemin d'accès.

- Les modalités de tracé de la clôture agricole le long du chemin d'accès ont été validée c avec les propriétaires de la parcelle.

- L'implantation de la clôture de l'enceinte de la STEP a été matérialisée et validée.

- Le tri-couche sera sans doute réalisé en début d'année prochaine au retour du printemps.

Photo de la station



Les travaux du LOT RESEAUX vont commencer.

17- LOYERS DES LOGEMENTS

Monsieur le Maire explique que les logements n° 1 et 3 de la grange Bruel et celui de la forge sont à louer. Ceux de la grange Bruel sont en travaux et compte tenu que le montant des loyers n'a pas augmenté depuis longtemps il propose d'augmenter les loyers. Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer :

- ∞ Logement 1 : 280€/mois
- ∞ Logement 3 : 380€/mois
- ∞ Logement de la forge : 300/mois

Le logement de la Forge est loué meublé et sans garage.

Un règlement pour le nettoyage des parties communes devra être réalisé dans les logements car le sujet du manque d'entretien des locaux revient souvent....

18- BILAN DU CAMPING

L'agent saisonnier Antoine GOUMILLOU qui assurait la gestion du camping depuis 2 saisons ne sait pas s'il sera disponible la saison prochaine.

FRÉQUENTATION

	2019 du 01/06 au 30/09	2020 du 18/06 au 30/09	2021 du 01/06 au 30/09	2022 du 01/05 au 10/10	2023 du 01/05 au 30/09	2024 du 10/05 au 15/09	2025 du 10/05 au 06/10	2026
mai		0	0	274	125	17	91	
juin		41	138	108	89	102	142	
juillet		384	621	418	465	549	553	
août		844	862	667	941	1254	1002	
septembre		88	99	85	115	43	141	
octobre				18	0		30	
Total	1025	1357	1720	1570	1735	1965	1959	

En 2020, les nuitées comptabilisées sont les nuitées payantes, les nuitées offertes au personnel soignant du CHU de Montpellier ne sont pas prises en compte dans le calcul

RECETTES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes en €	9 218,30	9 924,50	14 786,22	14 152,50	18 063,40	16 314,60	19 907,59	

19 – COURRIERS DIVERS

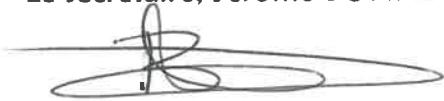
L'association des éleveurs de la « Race Aubrac » remercie la Municipalité de la subvention. Cependant l'association a dû annuler le concours cantonal prévu le 2 Novembre suite à l'arrêté interdisant toute manifestation agricole et export d'animaux. La subvention ne sera donc pas versée.

20- QUESTIONS DIVERSES

- ∞ Nicole DESBLATS : le ménage de la bibliothèque n'est pas fait régulièrement.
- ∞ Florence RAOUL : la grille de Cussac a été changée, la « Rue du Fournil » est rouverte. Elle souhaite que la Commune de BROMMAT soit représentée lors de la remise du diplôme du brevet au collège du Carladez car les élèves de la Commune de BROMMAT ont tous obtenu leur diplôme avec mention ! Nadine VEYRES et Christiane DUVAL seront présentes. Elle émet également l'idée d'une récompense...
- ∞ Nadine VEYRES : elle souhaite connaître la date de distribution des colis de Noël. Mme DUVAL l'informe que la distribution est prévue la semaine du 15 au 20 décembre 2025. Les chemins d'exploitation sont en mauvais état,
- ∞ Christiane DUVAL : comme convenu lors de la dernière réunion, elle a entrepris des démarches pour rechercher des agences en mesure de gérer la vente du village de vacances. Ce point sera étudié plus précisément lors de la prochaine réunion. Elle évoque le sujet des activités périscolaires à l'école dont l'organisation devient difficile à assurer pour les agents compte tenu de la hausse des effectifs de la maternelle. Il faudrait peut-être solliciter l'aide de parents pour accompagner les sorties au centre équestre... à suivre

Séance close à minuit

Le secrétaire, Jérôme BONNET



Le Maire, Didier CAYLA

